

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2021-585

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-168-2021****OBJET : ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE – DEMANDE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT 2022 – CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire - Ecole de musique et de danse déclarée d'intérêt communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

Considérant que le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne propose une aide financière aux collectivités territoriales dans le cadre, du dispositif d'aide aux établissements d'enseignement artistique inscrits dans le schéma départemental ;

Considérant que l'École de Musique et de Danse intercommunale Albret Communauté est éligible à cette subvention ;

Considérant que l'École de Musique et de Danse intercommunale Albret a déjà bénéficié de cette aide pour les années scolaires précédentes ;

Afin de compléter le parc instrumental et de développer les activités de Musique Assistée par Ordinateur (M.A.O.), il est prévu :

- 1) l'achat de nouveau matériel pédagogique, comprenant notamment :
 - 1 batterie électronique de marque Yamaha
 - 1 ampli basse de marque Markpass
- 2) L'achat de matériel informatique à usage pédagogique (M.A.O.) :
 - 1 ordinateur portable : PC portable 8Go RAM

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE**Article 1** : de solliciter une subvention de 1 300 € auprès du Conseil Département de Lot-et-Garonne pour améliorer les équipements de l'École de Musique et de Danse Albret Communauté, sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
2183- Achat équipement en matériel de musique	2 600 €	Subvention d'équipement :	
		- Département	1 300 €
		Autofinancement	1 300 €
TOTAL :	2 600 €	TOTAL	2 600 €

Fait à NERAC le, 13 DEC. 2021

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire